



Préparé conformément aux normes de l'OSHA des É.-U., de l'ANSI et du SIDMUT canadien

Aucun

DM20079 REV A

SECTION 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

MultiSurface Concentrate 1.1 NOM DE MARQUE (TEL QU'ÉTIQUETÉ) :

SYNONYMES: Aucun N° CAS : 1.2 UTILISATION DU PRODUIT : Mélange Agent nettoyant

CATÉGORIE/APPELLATION

RÉGLEMENTAIRE DES PRODUITS

CHIMIQUES : NUMÉRO ONU:

1.3 AMÉRIQUE DU NORD :

NOM DU FABRICANT:

Tennant Company

701 North Lilac Drive, P.O. Box 1452, Minneapolis, MN 55440-1452 ADRESSE:

Matériau non réglementé

N° DE TÉLÉPHONE PROFESSIONNEL : 1-763-540-1200 COURRIEL info@tennantco.com **INFORMATIONS RELATIVES AU SITE WEB:** www.orbio.com

1-800-424-9300 (CHEMTREC – 24 heures) 1.4 NUMÉROS D'APPEL DES SECOURS:

DATE DE RÉVISION ACTUELLE : 25 mars 2014 DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION : Nouveau

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

APERÇU DE CAS D'URGENCE : Ce produit est un liquide clair incolore et sans odeur.

Risques liés à la santé: Dans des conditions normales d'utilisation prévue, ce matériau ne représente pas de

menace pour la santé. Un contact oculaire ou un contact cutané prolongé peut causer des irritations.

Dangers d'inflammabilité : Ce produit est un liquide non inflammable.

Risques de réactivité : Aucun connu

Risques environnementaux : L'impact de ce produit sur l'environnement n'a pas fait l'objet d'enquêtes. Le

déversement de ce produit ne devrait pas avoir d'effets néfastes dans un environnement aquatique.

SYMBOLE(S) DOT ÉTATS-UNIS

SYMBOLES CANADA (SIDMUT)

Symbole(s) de danger du SGH

Matériau non réglementé





Mot-clé de mise en garde : **Avertissement!**

2.1 ÉTIQUETAGE DU SGH ET CLASSIFICATION RELATIVE AU DANGER :

Ce produit correspond à la définition d'une substance ou préparation dangereuse telle que spécifié par l'OSHA et décrit dans 29 CFR 1910.1200(d).

Composants contribuant aux classifications

Hydroxyde de sodium

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Classifications relatives aux dangers du SGH:

Irritation de la peau Categorie 2 Irritation des yeux Categorie 2

Mentions de danger : Mentions préventives :

Cause des irritations de la peau Lavez-vous bien les mains après la manutention Cause une grave irritation des yeux Utilisez un équipement de protection individuelle requis

2.3 DANGERS LIÉS À LA SANTÉ OU RISQUES DUS À L'EXPOSITION :

SYMPTÔMES D'UNE SUREXPOSITION PAR VOIE D'EXPOSITION : Les voies les plus importantes de surexposition pour ce produit sont par un contact avec la peau ou les yeux. Les symptômes de surexposition sont décrits dans les paragraphes suivants.

AIGU:

INHALATION: Dans des conditions normales d'utilisation prévue, ce matériau ne devrait pas présenter de risque d'inhalation.

Tennant Company Page 1 / 6





CONTACT CUTANÉ: Dans des conditions normales d'utilisation prévue, ce matériau ne devrait pas présenter de danger pour la peau. Une exposition prolongée peut causer des irritations cutanées.

CONTACT OCULAIRE: Un contact oculaire peut causer des irritations accompagnées de rougeurs et larmoiements.

INGESTION: Dans des conditions d'utilisation prévues, ce matériau ne devrait pas présenter de danger

d'ingestion. L'ingestion peut causer une irritation gastrointestinale.

CHRONIQUE: Aucun connu

ORGANES CIBLES: Aigu: peau, yeux Chronique: Aucun connu

SECTION 3. COMPOSITION ET INFORMATIONS RELATIVES AUX INGRÉDIENTS

| COMPOSITION | POURCENTAGE DU POIDS | N° CAS | CLASSIFICATION RELATIVE AUX DANGERS | | | | |
|--|----------------------|-----------|-------------------------------------|--|--|--|--|
| Eau | 99,80 % | 7732-18-5 | Aucune | | | | |
| Hydroxyde de sodium | 0,20 % | 1310-73-2 | [Xi] Irritant | | | | |
| Les autres ingrédients ont un pourcentage inférieur à 1 % de la concentration (ou 0,1 % pour les substances cancérigènes, agents | | | | | | | |
| toxiques pour la reproduction ou sensibilisants respiratoires) | | | | | | | |

REMARQUE : TOUTES les informations requises du SIDMUT sont inclues dans les sections appropriées, basées sur le format ANSI Z400.1-2010.

4. PREMIERS SOINS

4.1 DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SOINS À PRODIGUER :

CONTACT OCULAIRE: Si le produit entre en contact avec les yeux, tenez les paupières ouvertes et rincez lentement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si l'irritation persiste.

CONTACT CUTANÉ: Lavez-vous soigneusement avec du savon et de l'eau après la manipulation. Consultez un médecin si l'irritation se manifeste et persiste.

INHALATION: Si la respiration devient difficile, déplacez la victime à l'air frais. Au besoin, assurez une respiration artificielle pour maintenir les fonctions vitales. Consultez un médecin.

INGESTION: Si le produit est avalé, appelez un médecin ou un centre antipoison pour des conseils sur le traitement à prodiguer. Ne provoquez pas de vomissements sauf instruction spécifiquement formulée par un centre antipoison ou un médecin. Ne provoquez jamais de vomissements ou ne donnez pas de diluants (lait ou eau) à une personne inconsciente, souffrant de convulsions ou qui présente des difficultés à avaler. En cas de déplacement de la victime, munissez-vous d'une copie de l'étiquette et/ou de la fiche signalétique pour les remettre à un professionnel de la santé.

CONDITIONS MÉDICALES AGGRAVÉES PAR L'EXPOSITION: Aucune connue

4.2 SYMPTÔMES ET EFFETS (AIGUS ET RETARDÉS) :

Tout contact oculaire peut causer des irritations accompagnées de rougeurs et de larmoiements. Une exposition prolongée peut provoquer une légère irritation de la peau.

4.3 RECOMMANDATIONS POUR LES MÉDECINS :

Traitez les symptômes et éliminez toute surexposition.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MATÉRIELS D'EXTINCTION DES INCENDIES :

Observez les méthodes d'extinction des incendies ci-dessous : <u>Pulvérisation de l'eau</u> : Oui <u>Dioxyde de carbone</u> : Oui <u>Mousse</u> : Oui <u>Produits chimiques secs</u> : Oui

Halon : Oui Autre : Classe « C »

5.2 RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION :

Ne pose pas de risque d'incendie ou d'explosion.

Sensibilité d'explosion aux chocs : Non

Sensibilité d'explosion à la décharge statique : Non

POINT D'ÉCLAIR: Non inflammable

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION: Sans objet

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ (dans l'air par volume, %) : Inférieure SO Supérieure SO

Tennant Company Page 2 / 6

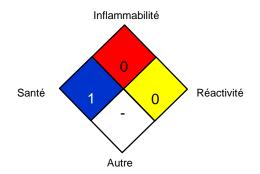




5.3 PROCÉDURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Les intervenants au début d'un incendie doivent porter une protection oculaire. Les pompiers doivent porter des appareils respiratoires autonomes et des équipements de secours complets. Isolez les matériaux qui ne sont pas encore touchés par l'incendie et protégez le personnel. Éloignez les récipients des zones d'incendie si cette opération peut s'effectuer sans danger. Sinon, refroidissez avec précaution par pulvérisation d'eau. Si possible, empêchez le ruissellement des eaux de pénétrer dans les collecteurs d'eaux pluviales, les plans d'eau ou d'autres zones aux écosystèmes sensibles.

SYSTÈME DE CLASSIFICATION NFPA



SYSTÈME DE CLASSIFICATION HMIS

| SY | SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES MATIÈRES DANGEREUSES | | | | | | | |
|---|---|-------------------------|-----------|------------------------|---|--|--|--|
| | RISQUE LIÉ À LA SANTÉ (BLEU) | | | | | | | |
| | RISQUE | D'INFLAMMABILI | ITÉ (ROUC | GE) | 0 | | | |
| | DANGERS PHYSIQUES (JAUNE) 0 | | | | | | | |
| | ÉQUIPEMENT DE PROTECTION | | | | | | | |
| | YEUX | SYSTÈME RESPIRATOIRE | MAINS | CORPS | | | | |
| | (3) | Consultez la Sect 8 | | Consultez la Sect 8 | | | | |
| Pour les applications de manutention et d'utilisation industrielle systématique | | | | | | | | |

Échelle des dangers: 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère * = Danger chronique

SECTION 6. MESURES À ADOPTER EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES À ADOPTER EN CAS D'URGENCE :

Consultez la Section 8.2 pour les contrôles d'exposition

6.2 PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES :

Évitez tout déversement de matériaux dans les égouts et les plans d'eau ouverts.

6.3 INTERVENTION EN CAS DE FUITE OU DE DÉVERSEMENT :

Arrêtez le flux des matériaux, si une telle opération peut être effectuée en toute sécurité. Contenez les matériaux rejetés. Absorbez le déversement à l'aide d'un matériau absorbant non combustible tel que la terre, le sable ou la vermiculite. Placez-le dans un contenant approprié pour la mise au rebut. La mise au rebut doit être effectuée conformément à la réglementation fédérale et locale des États-Unis concernant l'élimination des déchets dangereux, ainsi qu'en vertu des règlements du Canada et de ses provinces (consultez la Section 13, Considérations relatives à l'élimination).

SECTION 7. MANUTENTION et ENTREPOSAGE

7.1 PRÉCAUTIONS POUR UNE MANUTENTION EN TOUTE SÉCURITÉ:

Comme avec tous les produits chimiques, évitez que ce produit ne se trouve EN CONTACT AVEC VOTRE PEAU ou ne soit INGÉRÉ. Lavez-vous minutieusement après la manutention de ce produit. Observez de bonnes pratiques d'hygiène.

7.2 PRATIQUES DE MANUTENTION ET D'ENTREPOSAGE :

Entreposez le produit dans son contenant d'origine. Entreposez la solution dans des contenants scellés pour en préserver l'efficacité. Consultez le bulletin technique pour obtenir des informations spécifiques concernant l'entreposage du contenant.

7.3 UTILISATIONS SPÉCIFIQUES:

Différentes utilisations

SECTION 8. CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES D'EXPOSITION:

| Nom du produit chimique | N° CAS | ACGIH TLV | OSHA TWA |
|-------------------------|-----------|-----------|----------|
| Hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | 2 mg/m³ | 2 mg/m³ |





8.2 CONTRÔLES D'EXPOSITION:

VENTILATION ET CONTRÖLES D'INGÉNIERIE: Utilisez le produit avec une ventilation adéquate pour assurer que les niveaux d'exposition sont maintenus au-dessous des limites fournies ci-dessus.

Les informations suivantes concernant l'équipement de protection individuelle approprié sont fournies pour aider les employeurs à se conformer aux règlements de l'OSHA publiés dans la sous-partie I 29 CFR (en commençant par 1910.132) ou à la norme équivalente du Canada.

PROTECTION RESPIRATOIRE: Aucune requise lors de l'utilisation de ce produit. Maintenez les concentrations de contaminants atmosphériques inférieures au seuil fixé par les directives spécifiées ci-dessus, le cas échéant. Au besoin, utilisez uniquement la protection respiratoire autorisée par la norme de protection respiratoire de l'OSHA fédérale des É.-U. (29 CFR 1910.134), les normes locales des É.-U. équivalentes et la norme CSA canadienne Z94.4-93.

PROTECTION OCULAIRE: Des lunettes de sécurité ou de protection sont recommandées. Au besoin, référez-vous à la norme américaine OSHA 29 CFR 1910.133 (É.-U.) ou aux normes appropriées du Canada.

PROTECTION DES MAINS: L'utilisation de gants résistants aux produits chimiques est recommandée pour empêcher tout contact avec la peau. Au besoin, référez-vous à l'OSHA 29 CFR 1910.138 des É.-U. ou aux normes appropriées du Canada. PROTECTION DU CORPS: Généralement non requise lors de l'utilisation de ce produit. Au besoin, référez-vous aux normes appropriées du Canada, ou aux normes américaines de l'OSHA (É.-U.) appropriées décrites dans le 29 CFR 1910.136.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES et CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE BASE :

ASPECT (État physique) et COULEUR : Liquide clair incolore et sans odeur

ODEUR: Sans odeur

SEUIL OLFACTIF: Sans objet

pH: 12,2-12,49

POINT DE FUSION/CONGÉLATION: 32 °F (0 °C)

POINT D'ÉBULLITION : 212 °F (100 °C)

POINT D'ÉCLAIR: Sans objet

TAUX D'ÉVAPORATION (n-BuAc=1) : Sans objet INFLAMMABILITÉ (SOLIDE, GAZ) : Sans objet

INFLAMMABILITÉ INFÉRIEURE/SUPÉRIEURE OU LIMITES D'EXPLOSION : Sans objet

PRESSION DE LA VAPEUR (mm Hg à 20 °C (68 °F) : Sans objet

DENSITÉ DE LA VAPEUR : Sans objet DENSITÉ RELATIVE : Sans objet GRAVITÉ SPÉCIFIQUE : Sans objet SOLUBILITÉ DANS L'EAU : Soluble POIDS PAR GALLON : Sans objet

COEFFICIENT DE PARTITION (octanol/eau) : Sans objet TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : Sans objet TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION : Sans objet

VISCOSITÉ: 0,001 Pa.s à 20 °C 9.2 AUTRES INFORMATIONS:

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 10. STABILITÉ et RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ:

Aucune connue

10.2 STABILITÉ :

Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES :

Ne se produiront pas.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER:

Évitez les températures excessives et glaciales

10.5 MATÉRIAUX AVEC LESQUELS LA SUBSTANCE EST INCOMPATIBLE:

Aucun connu

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :

Parmi les produits de décomposition thermiques figurent des oxydes de carbone





SECTION 11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

11.1 RENSEIGNEMENTS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES :

DONNÉES DE TOXICITÉ :

Hvdroxvde de sodium N° CAS 1310-73-2 Épreuve de Draize, lapin, yeux : 400 ug Léger Épreuve de Draize, lapin, yeux : 1 % Sévère Épreuve de Draize, lapin, yeux : 50 ug/24H Sévère Epreuve de Draize, lapin, yeux : 1 mg/24H Sévère Épreuve de Draize, Iapin, peau : 500 mg/24H Sévère

AGENT CANCÉRIGÈNE SOUPÇONNÉ : Les ingrédients dans ce produit ne figurent pas dans la liste suivante : FEDERAL OSHA Z LIST, NTP, IARC, ou CAL/OSHA et, par conséquent, ne sont pas considérés, de façon avérée ou possible, comme des agents cancérigènes selon ces agences.

PROPRIÉTÉS IRRITANTES DU PRODUIT : Ce produit n'est pas irritant pour la peau, les yeux ou le système respiratoire.

SENSIBILISATION AU PRODUIT : Ce produit n'est pas un sensibilisant cutané et respiratoire

INFORMATIONS RELATIVES À LA TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION: Aucune information concernant les effets de ce produit et de ses composants sur le système reproductif humain.

SECTION 12. INFORMATIONS À CARACTÈRE ÉCOLOGIQUE

<u>12.1 TOXI</u>CITÉ:

Aucune donnée de toxicité disponible

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ :

Aucune donnée spécifique disponible pour ce produit.

12.3 BIOACCUMULATION POTENTIELLE:

Aucune donnée spécifique disponible pour ce produit.

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL:

Aucune donnée spécifique disponible pour ce produit.

12.5 AUTRES EFFETS NOCIFS:

Ce produit ne devrait pas être nocif pour les végétaux, les animaux ou la vie aquatique.

TOUTES LES PRATIQUES DE TRAVAIL DOIVENT VISER À ÉLIMINER LA CONTAMINATION DE L'ENVIRONNEMENT.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS :

La mise au rebut des déchets doit être conforme à la réglementation fédérale et locale des É.-U., et aux règlements du Canada.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

US DOT, IATA, IMO, ADR:

RÉGLEMENTATION CONCERNANT LE TRANSPORT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS (DOT) :

Ce produit est classé (conformément au 49 CFR 172.101) par le Ministère des transports des États-Unis, comme suit.

14. 1 NUMÉRO D'IDENTIFICATION ONU : Aucun

14.2 APPELLATION RÉGLEMENTAIRE APPROPRIÉE : Matériau non réglementé

14.3 NUMÉRO DE CATÉGORIE DU DANGER et DESCRIPTION : Aucun 14.4 GROUPE D'EMBALLAGE: SO

ÉTIQUETTE(S) DOT REQUISES: Aucune

NUMÉRO DE GUIDE NORD-AMÉRICAIN DES MESURES À ADOPTER EN CAS D'URGENCE : Aucun

14.5 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX : (QUANTITÉ À DÉCLARER) Aucun

POLLUANT MARIN : Les composants de ce produit ne sont pas désignés par le Département des transports comme étant des polluants marins. (49 CFR 172.101, Annexe B). Aucune

<u> 14.6 PRÉCAUTIONS SPÉCIALES POUR L'UTILISATEUR :</u>

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXPÉDITION DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN

(IATA): Ce produit n'est pas considéré comme une marchandise dangereuse.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EXPÉDITION DE L'ASSOCIATION MARITIME INTERNATIONALE (IMO) : Ce produit n'est pas considéré comme une marchandise dangereuse.





Concentré Multi-Surfaces

SECTION 15. INFORMATIONS CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION

15.1 RÉGLEMENTATIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ, À LA SANTÉ ET À L'ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUES POUR LA SUBSTANCE OU LE MÉLANGE : RÉGLEMENTATIONS DES ÉTATS-UNIS : EXIGENCES LIÉES AUX DÉCLARATIONS de SARA DES ÉTATS-UNIS : Les composants de ce produit ne sont pas

EXIGENCES LIEES AUX DECLARATIONS de SARA DES ETATS-UNIS : Les composants de ce produit ne sont pas assujettis aux exigences liées aux déclarations énoncées dans les Sections 302, 304 et 313 du Titre III de la loi Superfund Amendments and Reauthorization Act.

QUANTITÉ SERVANT À LA PLANIFICATION DES SEUILS DE SARA DES ÉTATS-UNIS: Il n'existe pas de quantités spécifiques servant à la planification des seuils pour les composants de ce produit. La quantité seuil par défaut des exigences d'inventaire et de la fiche signalétique du gouvernement fédéral de 10 000 lb (4 540 kg) s'applique en vertu du règlement 40 CFR 370.20.

QUANTITÉ À DÉCLARER CERCLA DES ÉTATS-UNIS : Hydroxyde de sodium N° CAS 1310-73-2 Quantité à déclarer de 1 000 lb

STATUT D'INVENTAIRE TSCA DES É.-U.: Les composants de ce produit sont répertoriés sur l'inventaire TSCA ou sont exempts de la liste.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES DES É.-U.: Ce produit chimique est réglementé par l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis; il est assujetti à certaines exigences en matière d'étiquetage en vertu de la loi fédérale sur les pesticides. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des informations relatives aux dangers requis pour la fiche signalétique et pour les étiquettes du lieu de travail des produits chimiques sans pesticide.

DÉCRET D'APPLICATION SUR LA SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE ET LES SUBSTANCES TOXIQUES DE L'ÉTAT DE CALIFORNIE (PROPOSITION 65): Les ingrédients contenus dans ce produit ne figurent pas sur les listes de la Proposition 65.

RÉGLEMENTATIONS CANADIENNES:

ÉTAT D'INVENTAIRE DSL/NDSL DU CANADA: Les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire DSL ou sont exempts de la liste.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS CANADIENNES: Sans objet.

LISTES DES SUBSTANCES PRIORITAIRES DANS LE CADRE DE LA LOI CANADIENNE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CEPA) :

Ce produit a été classé conformément au critère de danger des réglementations de produits contrôlés; la fiche signalétique comprend toutes les informations requises par ces règlements.

SYMBOLES ET CLASSIFICATION DU SIDMUT CANADIENS : Ce produit est de Classe E, matériau corrosif, conformément aux réglementations de produits contrôlés du SIDMUT

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES :

EPA : Agence de protection de l'environnement des États-Unis

IMDG : Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses

DOT : Ministère des transports des États-Unis

IATA : Association internationale du transport aérien

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

NFPA: National Fire Protection Association (États-Unis)

HMIS: Système d'identification des matières dangereuses (États-Unis)

PRÉPARÉ PAR: Paul Eigbrett - (Conformité PLUS de la fiche signalétique du SGH)

DATE D'IMPRESSION: 25 mars 2014

Les informations contenues dans les présentes sont réputées exactes, mais ne sont pas garanties. Les données et les calculs sont basés selon les informations fournies par le fabricant du produit et les fabricants des composants du produit. Les utilisateurs sont priés de confirmer à l'avance la nécessité d'informations à jour, applicables et adaptées aux applications. Tennant Company n'assume aucune responsabilité en cas de blessures à l'acheteur ou à des tiers causées par le produit si les procédures de sécurité stipulées dans la fiche de données ne sont pas observées. En outre, Tenant Company n'assume aucune responsabilité quant aux dommages provoqués par l'utilisation anormale de ce matériel, même si des procédures de sécurité raisonnables sont observées.

FIN DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE